



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

11 DEC. 1989

2341

Bern, le 23 novembre 1989

Conseil de l'Europe  
 4e Conférence des Ministres européens du  
 travail (Copenhague, 25 - 27 octobre 1989)  
 Rapport de la délégation suisse

Vu la proposition du DFEP du 23. novembre 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé :

Il est pris acte du rapport de la délégation suisse rela-  
 tif à la Conférence citée en titre.

Pour extrait conforme,  
 Le secrétaire

N. Hennig-DYREMOSE, Ministre danois du Travail (actuel-  
 lement Ministre des finances du Danemark), a été élu Pré-  
 sident de la Conférence.

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	8	-
	X	EDI	3	-
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	7	-
X		EVD	8	-
		EVED		
		BK		
		EFK		
		Fin.Del.		



2520.12

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

Berne, le 23 novembre 1989

A u C o n s e i l f é d é r a l

Conseil de l'Europe  
 4e Conférence des Ministres européens du  
 travail (Copenhague, 25 - 27 octobre 1989)  
 Rapport de la délégation suisse

I

Sur invitation du Gouvernement danois, la quatrième Conférence des Ministres européens du Travail, organisée par le Conseil de l'Europe, s'est tenue à Copenhague du 25 au 27 octobre 1989. A cette Conférence ont participé les Ministres, ou leurs représentants, de 22 Etats membres du Conseil de l'Europe (seul le Liechtenstein n'était pas représenté).

M. Henning DYREMOSE, Ministre danois du Travail (actuellement Ministre des finances du Danemark), a été élu Président de la Conférence.

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 2 octobre 1989, la délégation suisse à la Conférence était dirigée par M. Klaus Hug, Directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail.



## II

Les débats de la Conférence ont porté sur les thèmes suivants :

- Thème général : "Evolution de l'emploi entre 1986 et 1989 - Perspectives d'avenir";
- Thème spécifique no 1 : "Rôle et fonctionnement des instruments de la politique du marché du travail";
- Thème spécifique no 2 : "L'emploi des femmes";
- "La coopération internationale en matière d'emploi et de lutte contre le chômage.

Si les ministres ont pris acte avec satisfaction de l'essor persistant de l'économie et de l'amélioration de la situation et des perspectives de l'emploi dans presque tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, ils se sont néanmoins déclarés préoccupés par deux phénomènes concrets : le niveau global du chômage qui reste trop élevé dans la plupart des pays d'Europe, d'une part, et la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, d'autre part. Les ministres ont certes réitéré leur volonté de lutter contre le chômage, et plus spécialement le chômage de longue durée; toutefois, ce n'est plus le chômage comme tel qui est au centre des préoccupations des Etats membres du Conseil de l'Europe, mais la qualification de la main-d'oeuvre face à l'évolution technologique et aux exigences d'un marché du travail en mutation profonde et rapide. Le défi actuel des Etats membres est donc que les personnes déjà insérées dans le marché du travail et les groupes confrontés à des difficultés particulières sur ce marché puissent bénéficier de mesures de formation appro-

priées pour satisfaire aux nouvelles exigences du marché de l'emploi.

S'agissant du thème "Rôle et fonctionnement des instruments de la politique du marché du travail", certains ministres ont réitéré leur attachement au caractère public des services de l'emploi en se référant à la responsabilité globale et finale de l'Etat en ce domaine. D'autres ministres ont estimé que les services privés et les organisations volontaires apportaient une contribution de valeur à la réalisation des objectifs de la politique du marché du travail et à l'atténuation des effets du chômage. Tous ont cependant relevé que la concertation avec les partenaires sociaux, tant lors de la conception que de la mise en oeuvre des politiques, pouvait être utile dans la recherche de solutions aux problèmes actuels du marché de l'emploi.

Les débats sur le thème spécifique "L'emploi des femmes" ont fait ressortir que le développement et la promotion de l'emploi féminin étaient au centre des préoccupations tant du Conseil de l'Europe que de ses Etats membres. La plupart des intervenants ont relevé que l'amélioration de la situation des femmes sur le marché de l'emploi nécessitait la création de conditions-cadre plus flexibles ainsi que la mise en service d'infrastructures permettant aux femmes de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. A cet égard, la Suède où travaille le 83 % des femmes a présenté les grandes lignes de sa politique en la matière, politique qui est sans conteste la plus audacieuse en Europe (15 mois de congé payé pour l'un ou l'autre parent suite à la naissance d'un enfant, congé payé pour veiller sur un enfant malade, 6 heures de travail par jour au maximum pour un parent dont l'enfant n'a pas encore 8 ans).



Enfin, le thème sur la coopération internationale en matière d'emploi a principalement porté sur les deux aspects suivants : le rôle du Conseil de l'Europe et de ses instruments dans la dimension sociale du marché intérieur et dans le projet de Charte des droits communautaires, d'une part, et la contribution sous forme de know-how en matière d'emploi et d'administration du travail que le Conseil de l'Europe peut apporter aux pays de l'Est dans la phase actuelle de démocratisation, d'autre part.

A l'issue de ses travaux, la Conférence a adopté une Résolution sur le rôle et le fonctionnement des instruments de la politique du marché du travail, ainsi qu'une Résolution sur l'emploi des femmes (voir annexes).

La 5e Conférence des Ministres européens du travail se tiendra à Malte en 1993. Les thèmes retenus pour cette conférence sont les suivants :

- l'évolution démographique dans la CEE et dans les pays de la périphérie dans la perspective du Marché unique après 1992;
- l'amélioration qualitative de la main-d'oeuvre en termes de qualifications techniques et entrepreneuriales.

### III

La délégation suisse est intervenue tant lors du thème général que des thèmes spécifiques de la Conférence. S'exprimant sur l'évolution de l'emploi intervenue depuis 1986, le chef de la délégation suisse a rappelé la grave pénurie de main-d'oeuvre dont souffre son pays et présenté les moyens d'action des pouvoirs publics suisses, à

savoir : la création d'un climat économique favorable aux entreprises, le lancement d'une offensive pour le perfectionnement visant à améliorer les qualifications des personnes actives, la stabilisation de la main-d'oeuvre étrangère ainsi que notre politique visant à influencer sur la proportion de la population active (femmes, retraités).

Le thème spécifique sur le rôle des instruments de la politique du marché du travail a donné l'occasion à la délégation suisse de faire connaître le système de placement efficace dont la Suisse dispose et qui comprend la juxtaposition d'activités de placement publiques et privées.

Enfin, s'agissant du thème spécifique relatif à l'emploi des femmes, la délégation suisse a insisté sur la valeur économique que représente l'activité des femmes au foyer et sur la nécessité de créer des conditions permettant le transfert dans l'entreprise des qualités développées par les femmes dans la gestion du ménage (sens des responsabilités, sens de la planification et de l'organisation, aptitude à résoudre les conflits, etc.). A la demande de plusieurs pays, la Suisse a été invitée à formuler une proposition d'activité future portant sur le contenu de son intervention. La Conférence a accepté cette proposition et chargé le Conseil de l'Europe d'entreprendre la dite activité dans le cadre de l'un de ses comités compétents. La Suisse a été conviée à participer à la conférence de presse qui a eu lieu sitôt la ministérielle terminée et elle en a profité pour expliciter sa proposition d'activité.

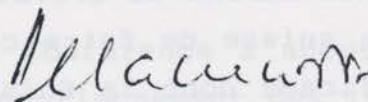


- 6 -

## IV

Nous vous proposons de prendre acte du rapport de la délégation suisse relatif à la 4e Conférence des Ministres européens du travail, qui s'est tenue à Copenhague du 25 au 27 octobre 1989.

DEPARTEMENT FEDERAL DE  
L'ECONOMIE PUBLIQUE



Annexes :

- Projet de décision du Conseil fédéral
- Composition de la délégation suisse
- Communiqué final de la Conférence comprenant les deux résolutions adoptées par les ministres

Extrait du procès-verbal à :

- DFEP 8 (SG 3, OFIAMT 5)
- DFAE 5 (SG 1, Direction politique 2, Ambassade de Suisse à Copenhague 2)
- DFI 3 (SG 1, OFC 2)
- DFF 3 (SG 1, OFP 2)

4e Conférence des Ministres européens du travail  
Copenhague, 25 - 27 octobre 1989

Conseil de l'Europe  
4e Conférence des Ministres européens du  
travail (Copenhague, 25 - 27 octobre 1989)  
Rapport de la délégation suisse

---

M. Klaus Hug, Directeur de l'Office fédéral  
(Chef de délégation) Fédéral de l'Industrie, des

Vu la proposition du DFEP du 23. novembre 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé :

Il est pris acte du rapport de la délégation suisse rela-  
tif à la Conférence citée en titre.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire des

Marc-Claude Schnaabel, Chef-suppl. des affaires  
internationales

Julius Anderegg, Attaché près l'Ambassade de  
Suisse à Copenhague



COUNCIL      CONSEIL

4e Conférence des Ministres européens du travail  
Copenhague, 25 - 27 octobre 1989

---

COPENHAGUE, 25 - 27 OCTOBRE 1989

D é l é g a t i o n   s u i s s e

- M. Klaus Hug, (Chef de délégation)      Directeur de l'Office fédéral  
déral de l'industrie, des  
arts et métiers et du travail  
(OFIAMT);
- Mme Anita Calonder Gerster, Présidente de la Commission  
chargée des questions profes-  
sionnelles au sein de l'Al-  
liance de sociétés féminines  
suisses;
- MM. Samuel Werenfels,      Chef-suppléant de la Division  
du marché du travail  
(OFIAMT);
- Jean-Claude Schneuwly,      Chef-suppléant du Service des  
affaires internationales  
(OFIAMT);
- Julius Anderegg,      Attaché près l'Ambassade de  
Suisse à Copenhague.



1989  
European Council  
Copenhagen

COUNCIL  
OF EUROPE



CONSEIL  
DE L'EUROPE

QUATRIEME CONFERENCE DES MINISTRES EUROPEENS DU TRAVAIL

COPENHAGUE, 25 - 27 OCTOBRE 1989

Copenhague, 27 octobre 1989

MTV-4 (89) 20

QUATRIEME CONFERENCE DES MINISTRES EUROPEENS DU TRAVAIL

COMMUNIQUE FINAL



Forty years  
Council of Europe  
Quarante ans  
Conseil de l'Europe



I. 1. Sur invitation du Gouvernement danois, la quatrième Conférence des Ministres européens du Travail, organisée par le Conseil de l'Europe, s'est tenue à Copenhague du 25 au 27 octobre 1989. A cette Conférence ont participé les Ministres, ou leurs représentants, de 22 Etats membres du Conseil de l'Europe (1) ainsi que des représentants de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe et de la Commission des Communautés Européennes. Des représentants du Saint-Siège, de la Conférence Permanente des Pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), du Bureau International du Travail (BIT), de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et du Conseil Nordique des Ministres ont également participé à la Conférence à titre d'observateurs.

2. M. Henning DYREMOSE, Ministre danois du Travail, a été élu Président ; M. Segismundo CRESPO VALERA, Sous-Secrétaire du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Espagne, et Dr Louis GALEA, Ministre des Affaires sociales de Malte, ont été élus Vice-Présidents de la Conférence.

3. La Conférence a été précédée d'une audition des représentants de la Confédération Européenne des Syndicats (CES) et de l'Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe (UNICE).

4. Les débats de la Conférence ont porté sur les thèmes suivants:

- Thème général : "Evolution de l'emploi entre 1986 et 1989 - Perspectives d'avenir"
- Thème spécifique n° 1 : "Rôle et fonctionnement des instruments de la politique du marché du travail"
- Thème spécifique n° 2 : "Emploi des femmes",
- "La coopération internationale en matière d'emploi et de lutte contre le chômage"

5. Lors de leur débat sur le thème "emploi des femmes" les Ministres ont entendu une communication de Mme Johanna DOHNAL, Secrétaire d'Etat pour les Affaires féminines auprès de la Chancellerie fédérale de l'Autriche, présentant les résultats de la 2e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Vienne, 4 et 5 juillet 1989).

---

(1) Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni.



II. 6. A l'issue de leurs débats, les Ministres ont formulé les considérations suivantes et ont adopté les deux résolutions ci-après portant respectivement sur le rôle et le fonctionnement des instruments du marché du travail et sur l'emploi des femmes :

• CONSIDERATIONS GENERALES SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI  
ENTRE 1986 ET 1989 ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

7. La Conférence prend acte avec satisfaction de l'amélioration de la situation et des perspectives de l'emploi dans presque tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, marquée globalement par la création d'un nombre important d'emplois nouveaux et par un certain recul du chômage. Tout en soulignant à cet égard la diversité des situations nationales, la Conférence se déclare toutefois préoccupée par le niveau global du chômage qui reste toujours beaucoup trop élevé.

8. Ce constat amène les Ministres à réaffirmer la responsabilité des Gouvernements dans le déploiement de tous les efforts possibles pour améliorer davantage la situation de l'emploi et réduire le chômage en vue de réaliser le plein emploi, tout en soulignant que les problèmes existants ne peuvent être résolus par les seuls pouvoirs publics, mais nécessitent la coopération constructive de toutes les parties économiques et sociales.

9. Dans ce contexte, la Conférence souligne l'importance, à tous les niveaux, du dialogue social qui constitue une condition indispensable pour trouver des solutions concertées et acceptables, pour toutes les parties concernées, aux défis actuels.

10. Les Ministres ont eu un échange de vues approfondi sur les rôles respectifs dévolus aux services et organismes publics et privés dans la mise en oeuvre des politiques du marché du travail. Certains Ministres réitèrent leur attachement au caractère public des services d'emploi en se référant à la responsabilité globale et finale de l'Etat en ce domaine. D'autres Ministres estiment que les services privés et les organisations volontaires apportent une contribution de valeur à la réalisation des objectifs de la politique du marché du travail et à l'atténuation des effets du chômage. Il est également souligné que, dans des cas appropriés, la coopération des autorités et services publics et desdits services privés et organisations volontaires devrait être renforcée.

11. Reprenant la discussion menée à ce sujet lors de la 3e Conférence, les Ministres ont échangé leurs expériences au regard des diverses mesures et actions de création d'emplois et des programmes de travaux d'utilité collective menés dans la plupart des pays, visant à la fois à atténuer les effets du chômage et à améliorer les conditions permettant de réinsérer les différents groupes concernés dans le marché du travail.



12. Ils soulignent que, dans l'ensemble, ces actions et mesures ont eu des résultats très positifs, notamment lorsqu'elles comportaient des éléments de formation et d'accompagnement pédagogique et d'orientation, adaptés autant que possible à la situation individuelle des personnes participant aux diverses mesures.

13. Les Ministres soulignent le grand intérêt des actions menées en faveur de certains groupes rencontrant des difficultés particulières pour trouver ou retrouver un emploi.

14. Plusieurs Ministres mettent l'accent sur la nécessité d'assurer une certaine continuité dans le temps et en volume des programmes précités. Selon eux, ceci est un élément important d'une part pour créer auprès des bénéficiaires de ces programmes la confiance nécessaire et, d'autre part, pour permettre une meilleure gestion prévisionnelle aux organismes locaux, publics et non-publics qui participent, dans de nombreux pays, à la mise en service de ces mesures. Il est également souligné qu'une bonne information des bénéficiaires sur les modalités et les conditions d'octroi est indispensable.

15. De même, les Ministres notent attentivement les leçons à tirer des programmes souvent importants de formation qui ont été mis en oeuvre dans certains Etats membres. Ils continuent à considérer qu'une qualification appropriée constitue un facteur-clé de l'adaptation des travailleurs actuels et futurs aux exigences d'un marché du travail en mutation profonde et rapide. Ce fait et, en particulier, l'introduction de nouveaux procédés de production à laquelle est liée l'apparition de nouveaux profils de métiers, imposent une révision en profondeur du contenu traditionnel de la formation initiale et nécessitent que le recyclage devienne un processus permanent.

16. Ils considèrent que cette proposition vise non seulement les personnes déjà insérées dans le marché du travail, mais également les groupes confrontés à des difficultés particulières sur le marché du travail. Ils estiment que des mesures de formation adaptées à leurs besoins spécifiques devraient être conçues à partir de l'analyse de l'évolution et des besoins prévisibles du marché du travail.

17. Les Ministres considèrent également que la formation professionnelle dispensée par les employeurs dans les entreprises mêmes constitue une contribution importante aux efforts visant l'amélioration des qualifications professionnelles des travailleurs.

18. Ils saluent les mesures prises par différents Etats membres pour favoriser le travail indépendant, notamment par le biais du conseil, de l'orientation et de la formation professionnels.

(1) Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni.



19. Les Ministres plaident pour des politiques concertées en vue d'aplanir les déséquilibres régionaux existant dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et pour prévenir de nouveaux déséquilibres qui pourraient résulter des transformations et restructurations profondes des économies européennes dans les prochaines années.

20. Ils soulignent qu'il convient de tenir compte de la nécessité de créer, dans les régions moins développées ou affectées par les mutations actuelles, les conditions susceptibles d'attirer des investissements permettant la création d'emplois nouveaux.

21. Dans ce contexte, ils rappellent les résultats très positifs des initiatives locales de création d'emplois.

22. Considérant l'évolution de plus en plus rapide des nouvelles technologies et les problèmes soulevés par le décalage entre demande et offre de main-d'oeuvre qualifiée, les Ministres reconnaissent la nécessité de définir suffisamment tôt les besoins du marché du travail afin de permettre aux gouvernements, en coopération avec d'autres organisations du marché du travail, d'adapter la formation aux exigences de celui-ci et de contribuer à remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée.

23. Les Ministres ont eu un échange de vues approfondi sur les implications et effets de l'achèvement du Marché unique qu'ils suivent de près. La plupart des Ministres partagent l'analyse selon laquelle la réalisation de ce projet devrait, sous certaines conditions, et compte tenu des mesures d'accompagnement d'ores et déjà convenues, avoir des effets bénéfiques sur le niveau global de l'emploi au sein de la Communauté Européenne. Il pourrait en être de même pour les autres Etats membres du Conseil de l'Europe, à condition que l'achèvement du Marché unique s'accompagne d'une coopération étroite entre les "Douze" et les "non-Douze", qui viserait, entre autres, à favoriser le maintien, voire l'extension des échanges économiques réciproques.

24. Toutefois, certains effets de l'achèvement du Marché unique, notamment à cause d'une concurrence accrue, se traduiront très probablement par une accélération des restructurations en cours et, dans certaines régions et branches, par la suppression d'emplois existants.

25. Ce constat appelle les gouvernements à mener une réflexion approfondie sur les éventuelles mesures à prendre, tant au niveau national qu'au sein des instances internationales compétentes, et notamment sur la possibilité de créer des conditions permettant aux entreprises et à la population active de s'adapter au mieux et le plus rapidement possible au processus engagé et aux exigences du marché futur de l'emploi.



26. Les Ministres soulignent la nécessité de mettre le même accent sur la réalisation des objectifs économiques et sociaux de l'achèvement du Marché unique et de coordonner les actions concernant la réalisation de ces deux objectifs.

27. De même, plusieurs Ministres déclarent qu'il conviendrait de limiter dans ce processus au maximum les mesures à caractère interventionniste.

28. Les Ministres prennent acte des efforts menés depuis quelques années dans un grand nombre d'Etats en vue de réaliser une plus grande flexibilité du marché du travail. Ils soulignent qu'il est nécessaire d'avoir, dans ces situations, des contacts très étroits entre et avec les partenaires sociaux.

29. Les Ministres prennent aussi note de l'amélioration des chances d'emploi créées dans certains Etats par la suppression des réglementations superflues.

30. Les Ministres ont abordé, en outre, diverses questions suscitées par l'émergence de plus en plus marquée de formes d'emploi autres que les formes traditionnelles d'emploi à temps plein et à durée indéterminée (travail temporaire/intérimaire/sur appel/télétravail, etc.).

31. Les Ministres notent les efforts importants entrepris dans les Etats membres en vue d'intégrer ou de réintégrer le plus rapidement possible les chômeurs, notamment de longue durée, dans le marché du travail. Néanmoins, ils se déclarent préoccupés par l'augmentation, tant quantitative qu'en durée moyenne, du chômage de longue durée dans la plupart des Etats membres et estiment que le coût social et humain de ce phénomène constitue un défi auquel il faut répondre avec une priorité absolue.

32. Le chômage de longue durée traduit également une inadéquation entre l'offre et la demande de main-d'oeuvre qui se manifeste notamment dans les régions et branches économiques particulièrement concernées par les restructurations, voire par la disparition de l'appareil productif ; ceci rend souvent obsolètes les qualifications professionnelles d'un nombre élevé de travailleurs.

33. Outre des politiques visant à promouvoir le remplacement des emplois disparus par la création d'emplois nouveaux dans des secteurs d'avenir, il faudrait donc, de l'avis des Ministres, cibler les politiques du marché du travail et de l'emploi sur l'amélioration et l'adaptation des qualifications professionnelles individuelles des demandeurs d'emplois.

34. Ces efforts devraient être accompagnés d'une aide, aussi individualisée que possible, aux chômeurs de longue durée, notamment sous la forme d'une information et d'une orientation à un stade approprié.



35. La discussion a également porté sur l'opportunité d'inciter et d'aider, et, le cas échéant, sous quelles conditions, les chômeurs de longue durée à exercer une activité indépendante, et notamment à créer leur propre entreprise. Les Ministres notent que de telles mesures ont, dans certains pays, donné des résultats dans l'ensemble positifs ; ils reconnaissent toutefois que seul un nombre relativement limité de travailleurs est concerné par ces mesures. Il est toutefois souligné qu'il faudrait conseiller et orienter les personnes visées avec beaucoup de circonspection, en tenant compte des conditions individuelles et de l'environnement économique.

36. Les Ministres soulignent qu'outre ces mesures d'un caractère principalement curatif, des politiques préventives resteront indispensables et devront être encore intensifiées. Dans ce contexte ils notent avec un très grand intérêt les informations sur les mesures prises dans de nombreux Etats membres, s'agissant en particulier :

- des efforts visant à identifier le plus tôt possible les problèmes individuels des chômeurs, notamment leurs capacités professionnelles sous l'angle des exigences de la réinsertion dans le marché du travail, ce en vue de les conseiller au mieux ; une attention devrait être accordée aux problèmes spécifiques des jeunes chômeurs sans expérience professionnelle aucune ;
- des formules nouvelles visant à faciliter la recherche d'emploi ;
- des mesures d'accompagnement sur le plan psychologique et pédagogique pour prévenir la démotivation et le découragement ;
- des différentes mesures combinant la formation et l'expérience du travail, auxquelles ont été associés, sous des formes diverses, des services publics, des organismes et associations privés, des syndicats de travailleurs et des entreprises.

37. Les Ministres encouragent finalement les organisations et institutions européennes et internationales à poursuivre leurs efforts visant à obtenir une meilleure connaissance du phénomène du chômage de longue durée et à diffuser les résultats des mesures et expériences mises en oeuvre dans les différents Etats européens.



38. Tout en reconnaissant le ralentissement de la migration dans les Etats membres, les Ministres estiment qu'il convient d'accorder une attention particulière aux problèmes spécifiques que les travailleurs migrants rencontrent sur le marché du travail. Ils se rallient, à cet égard, aux conclusions de la 3e Conférence des Ministres européens responsables des questions de migration (Porto, 13-15 mai 1987), et notamment à celles concernant les mesures visant à permettre aux migrants de prendre part pleinement au marché du travail. Parmi ces dernières, ils relèvent notamment les mesures en matière d'éducation et de formation et recyclage professionnels ainsi que celles visant à garantir aux jeunes d'origine migrante une réelle égalité des chances en matière d'emploi.

#### Coopération internationale

39. Les Ministres recommandent que la coopération internationale soit renforcée en matière d'emploi et de lutte contre le chômage.

40. Ils renouvellent leur intention d'améliorer les échanges d'informations et d'expériences entre les administrations et services d'emploi nationaux.

41. Les Ministres soulignent qu'il conviendrait notamment, comme exprimé ci-dessus, d'accompagner le processus de l'achèvement du Marché unique par un dialogue et des concertations approfondies entre les gouvernements des Etats directement impliqués des "Douze" et ceux des autres Etats membres du Conseil de l'Europe.

42. Les Ministres estiment finalement, en s'appuyant sur la Déclaration sur le rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne, adoptée par le Comité des Ministres le 5 mai 1989, qu'il convient, dans le domaine de l'emploi et du travail, d'étudier si des sujets pourraient, dans des cas et sous une forme appropriés, se prêter à une coopération accrue, entre le Conseil de l'Europe et certains Etats européens non-membres du Conseil de l'Europe.

43. Les Ministres estiment aussi que les évolutions actuelles en matière économique et d'emploi au niveau européen rendent indispensable une coopération accrue dans un esprit de solidarité et de réciprocité avec les pays en voie de développement dans les différentes enceintes internationales, notamment au sein de l'Organisation Internationale du Travail, en vue d'améliorer la situation de l'emploi et les conditions de travail au niveau global. Ce faisant on donnerait également une suite concrète à la Campagne Nord-Sud du Conseil de l'Europe.

44. Les efforts devraient être accompagnés d'une aide, aussi individualisée que possible, aux entreprises de longue durée, notamment sous la forme d'une information et d'une orientation à un stade approprié.



\*

44. Les Ministres encouragent le Conseil de l'Europe à poursuivre ses travaux visant à étudier les problèmes rencontrés par certains groupes en matière d'insertion et de réinsertion sur le marché du travail. De même, ils invitent le Conseil de l'Europe à suivre de près l'évolution en matière de formes d'emploi autres que les formes traditionnelles et, le cas échéant, à entreprendre des études en ce domaine.

\*

A l'issue de leurs discussions, les Ministres expriment leur reconnaissance au gouvernement danois pour l'initiative qu'il a prise en invitant cette Conférence et pour l'hospitalité qui leur a été offerte ainsi que pour l'excellente organisation des travaux.

Ils acceptent avec gratitude l'offre, faite au nom de son gouvernement par Dr Louis GALEA, Ministre des Affaires Sociales de Malte, d'accueillir la prochaine Conférence en 1993 et ils prennent note avec intérêt des thèmes qu'il a suggérés pour les débats :

L'évolution démographique dans la CEE et dans les pays de la périphérie dans la perspective du Marché unique après 1992.

L'amélioration qualitative de la main-d'oeuvre en termes de qualifications techniques et entrepreneuriales.



RESOLUTION SUR LE ROLE ET LE FONCTIONNEMENT DES  
INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE DU MARCHE DU TRAVAIL

LES MINISTRES participant à la 4e Conférence des Ministres européens du Travail, réunie à Copenhague du 25 au 27 octobre 1989,

sur le plan général,

1. reconnaissent que, conformément à ce que prévoit la Charte sociale européenne à son article 1, paragraphe 1, la réalisation et le maintien du niveau le plus élevé et le plus stable possible de l'emploi en vue de la réalisation du plein emploi constitue l'un des principaux objectifs de la politique économique des Etats membres du Conseil de l'Europe ;

2. reconnaissent le rôle important qui revient, en vue de la réalisation de cet objectif, aux politiques du marché du travail qui sont à mener en étroite coordination avec les politiques et priorités économiques globales, et en particulier aux administrations et services chargés du placement, de l'orientation professionnelle, de la formation et de la réadaptation professionnelles ;

3. considèrent que de telles politiques du marché du travail contribuent non seulement à assurer le fonctionnement le plus efficace possible du marché du travail et à satisfaire les besoins de toutes les parties intéressées ainsi qu'à combattre le chômage en général, mais également à résoudre les problèmes spécifiques de certains groupes, soit menacés de perdre leur emploi, soit rencontrant des difficultés particulières d'insertion ou de réinsertion professionnelles ;

4. considèrent que les autorités et/ou services responsables de la mise en oeuvre des politiques du marché du travail devraient s'efforcer de développer, notamment par des contacts étroits avec les acteurs économiques et sociaux, leurs connaissances du fonctionnement actuel et prévisible du marché du travail et de suivre de près l'évolution de celui-ci ;

5. estiment que ces autorités et/ou services de l'emploi, pour obtenir des résultats optimaux, devraient chercher des modes d'organisation leur permettant à la fois de coordonner au mieux les services rendus et de les rapprocher le plus possible des besoins des usagers. Pour ce faire, il conviendrait aussi de rechercher la coopération avec les administrations et services sociaux et de ceux de l'éducation ;

6. reconnaissent l'importance de perfectionner les méthodes d'enregistrement et de classification des divers groupes exclus temporairement ou définitivement du marché du travail et en particulier de développer des méthodes permettant d'obtenir des estimations fiables sur ces groupes ;



7. considèrent que la concertation avec les partenaires sociaux, tant lors de la conception que de la mise en oeuvre des politiques et mesures ayant trait au marché du travail, peut faciliter les solutions aux problèmes actuels du marché du travail et de l'emploi ;

8. considèrent que la coopération au niveau international des administrations et services nationaux de l'emploi des Etats membres du Conseil de l'Europe devrait être recherchée ;

et en particulier,

9. soulignent le rôle important qui revient à la formation professionnelle continue lorsqu'il s'agit d'adapter les qualifications professionnelles aux besoins futurs des entreprises et des travailleurs et estiment qu'il faut donc intégrer la formation professionnelle continue dans les politiques du marché de l'emploi à tous les niveaux : national, régional et local ;

10. conviennent qu'il faut accorder une attention particulière aux situations des régions et branches exposées aux ou menacées par les transformations de l'appareil productif et les restructurations économiques et technologiques et veiller dans ce contexte, notamment, à la disponibilité d'infrastructures suffisantes ;

11. considèrent que le contenu de la formation professionnelle continue devrait être conçu et, le cas échéant, adapté en vue de préparer au mieux la main-d'oeuvre aux besoins très diversifiés du marché du travail, tout en accordant l'attention nécessaire à la réalisation d'une plus grande polyvalence, eu égard, en particulier, à l'introduction des nouvelles technologies ;

12. expriment leur souci de voir s'ouvrir davantage les possibilités de formation professionnelle continue aux travailleurs des petites et moyennes entreprises ;

13. considèrent qu'il convient non seulement de sensibiliser les employeurs, travailleurs et chômeurs pour qu'ils fassent un effort accru en matière de formation professionnelle continue, mais aussi d'aider de façon appropriée les demandeurs d'une telle formation pour qu'ils puissent effectivement profiter des programmes et mesures prévus ;

14. soulignent tout particulièrement la nécessité d'un dialogue entre employeurs et travailleurs à tous niveaux appropriés, en vue de promouvoir la mise en oeuvre de mesures de formation professionnelle continue ;

15. se prononcent pour des échanges accrus d'expériences entre les Etats membres en matière de formation professionnelle continue ;



16. soulignent l'importance de continuer le déploiement de tous les efforts et moyens possibles pour lutter contre le chômage de longue durée, qu'il s'agisse de mesures préventives, de mesures spécifiques pour réinsérer les chômeurs de longue durée dans le marché du travail ou d'actions pour atténuer les effets du chômage de longue durée ;

17. considèrent qu'il faudrait développer et utiliser davantage des formes encore plus appropriées de formation, d'orientation et de conseil pour les chômeurs de longue durée en vue d'améliorer leur employabilité et soulignent à cet égard les résultats positifs d'expériences menées dans certains pays ;

18. estiment qu'il faudrait, pour améliorer les chances de réinsertion des chômeurs de longue durée, augmenter autant que possible les mesures de formation et de recyclage professionnels, et notent, à cet égard, avec intérêt les initiatives prises pour accompagner ces mesures d'une guidance socio-pédagogique ainsi que celles consistant à mettre au point des programmes de formation modulables en fonction des besoins individuels des demandeurs d'emploi qui seraient liés à des programmes visant l'acquisition d'une expérience de travail ;

19. estiment qu'il serait utile, vu les résultats obtenus dans certains pays, de poursuivre ou de mettre en oeuvre des programmes de création d'emplois dans des domaines d'utilité publique, destinés aux chômeurs de longue durée et contenant dans la mesure du possible des éléments de formation particulièrement adaptés aux besoins de ces personnes ;

20. reconnaissent que des efforts spécifiques supplémentaires d'information et d'orientation, de formation et de placement devraient être entrepris en faveur des chômeurs de longue durée appartenant aux groupes les plus défavorisés ;

21. notent avec intérêt, pour ce qui concerne la situation particulière des travailleurs et chômeurs handicapés, les recommandations du Conseil de l'Europe visant une politique cohérente en matière de réadaptation des personnes handicapées et notamment, celles relatives à l'orientation, la formation et la réadaptation professionnelles ainsi que celles relatives à l'emploi, à l'emploi protégé et à toute activité ayant pour objectif l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;

22. encouragent le Conseil de l'Europe à renforcer ses activités intergouvernementales en vue de l'intégration et la réintégration des personnes handicapées dans le milieu de travail ;

23. expriment, à nouveau, leur préoccupation au sujet du chômage des jeunes toujours important dans certains Etats et plaident en faveur de mesures renforcées pour leur fournir une formation professionnelle et pour les aider à trouver des emplois stables et porteurs d'avenir ;



24. invitent, à cet égard, non seulement les services publics mais également les partenaires sociaux, à coopérer en vue d'améliorer une gestion prévisionnelle de l'emploi, élaborer des curricula professionnels correspondant aux emplois et professions de demain et organiser une formation dans les entreprises et extra-entreprises donnant aux jeunes la plus grande polyvalence possible pour faire face aux mutations profondes du monde du travail ;

25. réitèrent leur appréciation positive des résultats des mesures consistant à mettre en oeuvre des travaux d'utilité collective, notamment en faveur des jeunes, mais soulignent que pour améliorer efficacement les chances d'insertion ou de réinsertion professionnelle des jeunes, les programmes en question devraient contenir, dans toute la mesure du possible, des éléments de formation ;

26. expriment leur préoccupation quant à l'augmentation du chômage des travailleurs des tranches d'âge plus élevé pour lesquels des mesures particulières de formation et d'emploi sont nécessaires qui devraient tenir compte de leurs problèmes spécifiques en relation avec leurs qualifications, leur expérience professionnelle, leurs droits acquis à la retraite. La retraite anticipée ne devrait pas être la seule alternative au chômage de longue durée de cette catégorie.

#### RESOLUTION SUR L'EMPLOI DES FEMMES

LES MINISTRES participant à la 4e Conférence des Ministres européens du Travail, réunie à Copenhague du 25 au 27 octobre 1989,

1. Reconnaissant le droit des femmes à l'indépendance économique au même titre que les hommes ;
2. Estimant que l'évolution de la société et des valeurs et aspirations des femmes et des hommes donnent une place importante aux femmes dans le monde du travail ;
3. Considérant que l'emploi des femmes apporte à la fois une contribution importante aux économies nationales et constitue un facteur important de la participation des femmes à la vie sociale et de leur épanouissement individuel ;
4. Ayant, par ailleurs, à l'esprit la Déclaration sur l'égalité des Femmes et des Hommes adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le 16 novembre 1988, lors de sa 83e session, dans laquelle, entre autres, les Etats membres confirment leur attachement au principe de l'égalité des femmes et des hommes qui est une condition essentielle de la démocratie et de la justice sociale, et déclarent que la femme et l'homme doivent bénéficier d'un traitement égal en droit et avoir des possibilités égales d'exercer leurs droits et développer les dons et les talents de chacun ;



5. Vu, en outre, la Résolution adoptée par les Ministres participant à la 2e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes, réunie à Vienne les 4 et 5 juillet 1989 ;

CONVIENNENT sur le plan général,

6. qu'il faudrait intensifier aux niveaux national et européen des activités et actions propres à promouvoir les chances des femmes d'accéder à un emploi et d'exercer une activité professionnelle en jouissant d'un statut socio-économique garantissant les droits sociaux essentiels, sur un pied d'égalité avec les hommes ;

7. que la situation des femmes sur le marché du travail ainsi que le fait que le taux de chômage des femmes est souvent sensiblement plus élevé que celui des hommes devraient être des éléments essentiels dans la conception de la politique du marché du travail et lors de sa mise en application ;

8. que, considérant la proportion importante de femmes travaillant dans des emplois de forme autre que les formes traditionnelles, une attention particulière devrait être accordée à la préservation de leurs droits sociaux essentiels. Cet aspect devrait être également gardé à l'esprit lors de l'adaptation des instruments juridiques existants à l'évolution du monde du travail, sous l'effet notamment des nouvelles technologies ;

9. que, l'accès aux procédures devant les tribunaux ou les instances d'arbitrage, la protection judiciaire et le maintien de l'emploi des femmes qui recourent à de telles instances pour faire valoir leur droit à l'égalité de rémunération, devraient être garanties ;

10. que, pour remédier aux inégalités de fait existant toujours entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de travail, des programmes d'actions positives devraient être encouragés et des activités de sensibilisation entreprises, ce aussi longtemps que nécessaire ;

11. qu'il importe que toutes les professions soient d'un intérêt égal pour les hommes et les femmes ;

12. que des mesures de réaménagement et des innovations sont nécessaires pour mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, que ce soit au niveau des infrastructures sociales, du droit du travail et de la protection sociale ou de la flexibilité du travail pour les travailleurs des deux sexes, sans préjudice de l'accès des femmes à toutes les responsabilités professionnelles ;

13. qu'une attention particulière doit être portée à la nécessaire élimination de la ségrégation sexuelle sur le marché du travail afin d'accroître les possibilités professionnelles en général et de diminuer la vulnérabilité des femmes ;



14. qu'en vue de la réalisation des principes précédents, la coopération entre organisations d'employeurs et de travailleurs est indispensable et devrait être recherchée à tous les niveaux: international, national, régional, local et de l'entreprise;

15. que, tout particulièrement dans la conception, comme dans la mise en oeuvre des politiques, programmes et mesures visant spécifiquement la réalisation de l'égalité effective entre les femmes et les hommes sur le marché du travail, la participation des femmes et de leurs représentant(e)s devrait être assurée à tous les niveaux et en particulier à celui de la prise de décision ;

16. que les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient, en vue de la réalisation de l'égalité effective des femmes et des hommes en matière d'emploi, s'inspirer du texte de la Charte Sociale Européenne, notamment de l'article 4, paragraphe 3 ainsi que de celui du Protocole additionnel à la Charte Sociale Européenne, notamment son article 1 ;

et en particulier,

que dans le cadre des politiques nationales, la réalisation des objectifs suivants devrait être recherchée, compte tenu à la fois des principes précédemment énoncés et des circonstances nationales :

I. L'insertion et la réinsertion des femmes dans le monde du travail

A. Modification des comportements traditionnels par la sensibilisation du public et par l'éducation

17. Il est nécessaire de former l'opinion publique et de sensibiliser notamment les parents, les milieux éducatifs et professionnels ainsi que les administrations et services de l'emploi, en vue de surmonter les stéréotypes traditionnels qui empêchent encore la pleine reconnaissance de l'égalité des femmes et des hommes dans le monde du travail.

18. Les programmes et moyens d'éducation et de formation devraient, dès le plus jeune âge et à tous les niveaux, préparer garçons et filles à un monde du travail marqué par l'égalité de traitement et des chances des femmes et des hommes.



## B. L'orientation professionnelle

19. Les critères selon lesquels les administrations et services de l'emploi orientent les jeunes vers des filières professionnelles devraient être revus afin d'éliminer les stéréotypes traditionnels et non justifiés subsistants qui réservent certaines professions à un sexe déterminé. En particulier, il conviendrait de mettre en valeur les possibilités nouvelles offertes aux femmes du fait de l'émergence de professions et filières jusqu'à présent inconnues. A cet égard, l'orientation professionnelle peut revêtir un rôle important lorsqu'il s'agit de contrecarrer certaines tendances du marché du travail et, en particulier, certains mécanismes de sélection écartant le plus souvent les femmes des emplois qualifiés qui requièrent une formation scientifique et technique notamment dans le secteur industriel.

20. Des éléments d'orientation professionnelle devraient être introduits dans les curricula de l'enseignement aussitôt que possible et étendus progressivement de façon à permettre aux jeunes d'exercer leur choix professionnel en toute connaissance.

21. L'orientation professionnelle devrait être davantage axée sur les besoins des femmes qui souhaitent disposer d'une formation professionnelle continue. En particulier, les services d'orientation devraient tenir compte des difficultés de réinsertion auxquelles se heurtent les femmes désireuses de reprendre une activité professionnelle, après l'avoir interrompue.

## C. La formation professionnelle initiale

22. Les systèmes de formation professionnelle devraient être revus et, si nécessaire, adaptés de manière à favoriser une participation plus équilibrée des femmes et des hommes aux filières professionnelles proposées. Il conviendrait, à cet égard, d'offrir une meilleure diversification des choix professionnels, notamment vers les secteurs et métiers d'avenir.

23. Des actions de soutien et des mesures spécifiques devraient être envisagées afin de permettre aux femmes d'accéder à la formation à des métiers où elles restent sous-représentées, y compris les activités indépendantes. Les formations préparant à des professions considérées traditionnellement comme "féminines" devraient faire l'objet d'un examen approfondi quant à leurs possibles débouchés professionnels et d'une réflexion sur la nécessité de leur adaptation.



24. Une attention particulière devrait être accordée dans les programmes aux besoins des jeunes filles et des femmes rencontrant des problèmes spécifiques et faisant partie des catégories les plus défavorisées :

- les mères seules et les autres femmes qui connaissent de grandes difficultés d'insertion dans le marché du travail ;
- les femmes issues d'un milieu social défavorisé et insuffisamment scolarisées, notamment les femmes migrantes ;
- les femmes handicapées.

D. La formation professionnelle continue et la réinsertion professionnelle

25. La formation professionnelle continue des femmes devrait adapter les qualifications acquises aux besoins de l'activité exercée; mettre à un niveau égal, par rapport à celui des hommes, les qualifications professionnelles des travailleuses ; et leur permettre d'acquérir des qualifications nouvelles et plus polyvalentes pour mieux s'adapter aux transformations de l'appareil productif, notamment celles induites par les nouvelles technologies.

26. Des programmes de recyclage devraient être mis en oeuvre permettant la réinsertion professionnelle des femmes à la recherche d'un emploi qui rencontrent des difficultés particulières en raison d'une éventuelle inadaptation de leurs qualifications aux besoins du marché du travail. Egalement, des programmes spécifiques devraient aider à résoudre les problèmes particuliers des femmes désireuses de reprendre une activité professionnelle après une interruption de carrière ainsi que les difficultés que rencontrent les femmes appartenant aux catégories les plus défavorisées comme, par exemple, les mères seules.

27. Des actions particulières devraient inciter les femmes à suivre davantage des cours ou stages de formation professionnelle continue et de recyclage. De même, il y aurait lieu d'examiner les moyens de faciliter, par des aides financières appropriées, la formation professionnelle continue et le recyclage. Une attention particulière devrait être accordée par les partenaires sociaux à la participation des femmes aux programmes de formation professionnelle continue et de recyclage. Il conviendrait de prendre des mesures en vue d'assurer que les charges familiales ne constituent pas un obstacle au suivi d'une formation, notamment en améliorant les conditions particulières dans lesquelles ces cours ou stages se déroulent (durée, lieu, etc...).

E. L'incitation et l'aide à la création d'entreprises

28. Il conviendrait de considérer des mesures spécifiques permettant aux femmes, qui le souhaitent, de bénéficier effectivement des possibilités existantes en vue d'entreprendre des activités indépendantes ou de créer leur propre entreprise.



F. Problèmes rencontrés par des groupes particuliers de femmes

29. Une attention accrue devrait être accordée aux conditions d'emploi et de travail des femmes qui, soit exercent des activités telles que le travail à domicile, le télé-travail, le travail intérimaire ou occasionnel, le travail sur la base de contrats de courte durée ou à durée déterminée, etc..., soit appartiennent à des groupes particuliers tels que les femmes des zones rurales, les femmes migrantes, etc. Il conviendrait en particulier de veiller à ce que le caractère spécifique de ces activités n'aboutisse pas à priver ces femmes des droits sociaux essentiels, notamment en ce qui concerne une rémunération décente, une protection sociale adéquate et des conditions de travail satisfaisantes. De même, la protection sociale des travailleurs à temps partiel, qui sont en majorité des femmes, mérite une attention particulière.

G. Conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale

30. Une politique globale devrait être menée selon le contexte prévalant dans chaque pays, qui faciliterait, tant pour les femmes que pour les hommes, la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales.

31. Comme mesures d'accompagnement, il conviendrait de promouvoir la création ou l'aménagement des infrastructures collectives (par exemple, en matière de garde d'enfants, transports, services, écoles).

32. Des campagnes d'information et des actions éducatives devraient porter sur la promotion du partage des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes.

II. La réalisation du principe d'égalité en matière d'emploi des femmes

A. L'égalité dans l'accès à l'emploi

33. Il convient de poursuivre les efforts pour assurer que l'embauche soit fondée exclusivement sur des critères objectifs qui sont fonction des aptitudes et/ou qualifications du/de la candidat(e). Ceci, toutefois, ne doit pas exclure des mesures temporaires visant à réaliser une représentation plus équitable des femmes et des hommes dans les diverses professions. En particulier il faudrait supprimer, dans les offres d'emploi, toute référence au sexe du travailleur sauf s'il s'agit d'une condition déterminante en raison de la nature ou des conditions d'exercice de l'activité professionnelle concernée. De même, toute référence à la situation familiale du travailleur devrait être interdite.



34. Les travailleurs des deux sexes devraient pouvoir bénéficier, sur un pied d'égalité, de la part des services de l'emploi, des mêmes prestations et services. Cependant, ceci devrait s'effectuer sans préjudice des programmes et mesures spécifiques offerts aux femmes souhaitant, à tout stade de leur vie, s'insérer, se maintenir ou se réinsérer dans le marché du travail.

35. Il convient de procéder à un examen approfondi des dispositions législatives et réglementaires qui limitent ou interdisent l'accès des femmes à certaines professions ou certains emplois en vue de supprimer celles qui ne sont pas objectivement nécessaires à la protection de la femme, notamment en ce qui concerne la grossesse, l'accouchement et la période post-natale.

#### B. L'égalité de traitement dans l'emploi

36. En vue d'assurer l'égalité de fait entre travailleurs masculins et féminins en ce domaine, les pouvoirs publics et/ou les partenaires sociaux, devraient poursuivre l'adoption de mesures concrètes qui s'imposent. En particulier, la réalisation de cet objectif devrait être menée en matière de conditions de travail et de rémunération, y compris les éléments complémentaires à celle-ci (gratifications, primes, etc...). Ces mesures devraient aboutir à faire disparaître les écarts salariaux résultant d'une appréciation différente et non objective du travail masculin et féminin, comme aussi du type d'emploi confié aux femmes.

37. Des efforts devraient être entrepris pour améliorer les possibilités de carrière des femmes ; il faudrait permettre aux femmes d'accéder à des postes à responsabilité et de décision et des actions devraient être prises, en vue de réaliser progressivement un équilibre entre femmes et hommes en ce domaine.

38. A tous les niveaux de l'emploi et dans tous les secteurs d'activité une représentation équitable des hommes et des femmes devrait constituer un objectif constant.

#### Rôle des partenaires sociaux

39. Les partenaires sociaux devraient être incités à participer activement à la promotion du principe de l'égalité des femmes et des hommes dans le domaine de l'emploi et du travail ainsi qu'à réaliser concrètement des actions en ce sens.

#### Employeurs dans le secteur public

40. L'exemple, dans la réalisation de l'égalité de traitement entre femmes et hommes dans l'emploi, devrait venir des employeurs publics, dont les initiatives seraient de nature à constituer des encouragements pour d'autres secteurs.